



14^{ème} législature

Question N° : 9585	de M. Bleunven Jean-Luc (Socialiste, républicain et citoyen - Finistère)	Question écrite
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Ministère interrogé > Affaires européennes

Ministère attributaire > Affaires européennes

Rubrique > impôts et taxes

Tête d'analyse > politique fiscale

Analyse > taxe sur les mouvements de capitaux. perspectives

Question publiée au JO le : **13/11/2012** page : **6357**
 Réponse publiée au JO le : **09/04/2013** page : **3780**
 Date de changement d'attribution : **20/03/2013**
 Date de signalisation : **22/01/2013**

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la constitution d'une coopération renforcée sur une taxe visant les transactions financières. C'est une initiative de la France auprès de ses partenaires européens et de la Commission européenne, que onze pays ont rejoint. Ce nombre de participants permet d'ores et déjà la création d'un tel groupe au sein de l'Union européenne, préalable indispensable à une réorientation en profondeur de la construction européenne. Par conséquent, il demande au ministre de bien vouloir lui signifier quelle position le Gouvernement français défendra dans le cadre de cette négociation ainsi que l'horizon de temps dans lequel elle devrait être conclue.

Texte de la réponse

La Commission européenne a adopté en septembre 2011 un projet de directive relatif à la mise en place d'une taxe sur les transactions financières dans l'Union européenne. La discussion au Conseil n'a pas prospéré, du fait de l'opposition de plusieurs États-membres. Le Conseil (Ecofin), lors de ses réunions de juin et juillet 2012, a formellement constaté l'impossibilité d'avancer sur le sujet. C'est sur cette base que la France et l'Allemagne, dans une lettre du 28 septembre 2012, signée conjointement par leur ministre des finances respectif, ont invité l'ensemble des États membres à les rejoindre dans leur démarche en faveur de la mise en place d'une taxe sur les transactions financières dans le cadre d'une coopération renforcée au sens de l'article 20 du traité sur l'Union européenne. Dans le prolongement de cette lettre, neuf autres partenaires ont fait part de leur soutien à cette initiative. La Commission a donc soumis le 23 octobre 2012 une proposition de décision du Conseil autorisant l'engagement d'une telle coopération renforcée sur la taxe sur les transactions financières. Le Parlement européen a donné son accord formel à l'engagement de la coopération renforcée, dans une résolution votée le 12 décembre 2012. Lors de sa réunion (ECOFIN) du 22 janvier 2013, le Conseil a également approuvé la décision autorisant le lancement de la coopération renforcée. Le 14 février 2013, la Commission européenne a publié une proposition de directive très proche de sa proposition initiale. Les autorités des différents États-membres participants à la coopération renforcée négocient actuellement ce projet. Dans cette négociation, les autorités françaises souhaitent parvenir à un équilibre entre un bon rendement pour cette taxe, qui pourrait, à terme, constituer une ressource propre de l'Union européenne, et la préservation de la compétitivité de la place de Paris, en termes d'emplois notamment. S'agissant de l'affectation du produit de la taxe, qui ne fait pas l'objet des discussions actuelles, la France rappelle qu'elle souhaite qu'il soit employé pour financer l'aide au développement, des mesures en faveur de la croissance et de l'emploi des jeunes, comme le Président de la République l'a indiqué à plusieurs reprises.